

Copie Certifiée Conforme**LES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS
DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT - SELLOR**

Société anonyme au capital de 177.200 Euros

Siège social : Villa Margaret

56260 LARMOR-PLAGE

RCS LORIENT 344 519 251

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 JUIN 2010**

L'An Deux Mille dix
le vingt huit Juin

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui s'est réunie ce jour à 12 heures, au restaurant « les Rives du Ter » - 1 boulevard Jean Monnet à LARMOR-PLAGE (56260), sur convocations faites par le Conseil d'Administration suivant lettres en date du 1^{er} Juin 2010

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Gilles CARRERIC préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général

Monsieur Vincent GIBOIRE, représentant la Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel Atlantique et Monsieur Jean-Paul SOLARO, représentant la Commune de LORIENT, actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thierry FRECHIER est choisi comme secrétaire.

Madame Corinne ALOS, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoquée.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus du quart du capital ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription,
- le texte de la résolution proposée à l'Assemblée,
- une copie des statuts de la société.

Puis Monsieur le Président déclare que le rapport du Conseil d'Administration, le texte de la résolution proposée ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

directement ou par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement ;

- d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- décider du montant des actions à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire

Copie Certifiée Conforme
Les Secrétaires